

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

En vue de la création d'un site propre pour autobus dans les rues Teste, Cuzin, Maximilien de Robespierre et Emile Zola à Vaulx en Velin, la Communauté urbaine doit acquérir un certain nombre de propriétés. L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté de monsieur le préfet du Rhône n° 98-308 du 8 janvier 1998.

Parmi les biens à acquérir figure, notamment, une parcelle de terrain de 699 mètres carrés à détacher d'une propriété actuellement cadastrée sous le numéro 428 de la section BC et appartenant à la SCI Robespierre située 24, rue Robespierre à Vaulx en Velin.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ledit terrain serait acquis au prix de 575 600 F admis par les services fiscaux, se décomposant comme suit :

- 158 mètres carrés à titre gratuit, conformément au permis de construire n° 69256-98-00035 du 17 décembre 1998,
- 541 mètres carrés au prix de 155 537,50 F comprenant une indemnité de remploi de 20 287,50 F,
- une indemnité au titre de la perte des aménagements du sol et de la perte d'aires de stationnement de 344 462,50 F,
- une indemnité pour le rétablissement d'une haie végétale de 75 600 F HT.

En outre, la communauté urbaine de Lyon prendrait à sa charge les travaux suivants et estimés à 514 525 F :

- la démolition et la reconstruction du mur de clôture,
- la dépose du portail d'entrée de l'entreprise et la pose de deux portails fournis par la SCI Robespierre,
- le rétablissement au nouvel alignement de tous les réseaux existants ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté n° 98-308 de monsieur le préfet du Rhône du 8 janvier 1998 ;

Vu le permis de construire n° 69256-98-00035 du 17 décembre 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** en résultant ainsi que les frais d'acte notarié estimés à 12 300 F seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0035.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,